

## INTRODUCTION

Face à de nombreuses demandes sur les modalités d'obtention de médicaments à visée humanitaire, la pharmacie a souhaité apporter un éclairage au niveau institutionnel. Au vue de la réglementation, une procédure d'obtention des médicaments à visée humanitaire a été élaborée de façon à répondre au mieux aux attentes des professionnels de santé et à faciliter la mise à disposition de ces médicaments.

## MATERIELS & METHODES

Cette procédure a été réalisée en accord avec la réglementation (ordonnance du 26 avril 2007 et arrêté du 18 août 2008). Ces textes sont relatifs à la séparation entre la filière d'élimination des médicaments non utilisés (MNU) et les dons aux populations en difficulté. Ainsi, il y a interdiction de collecter des MNU pour les envoyer à l'étranger. Toutefois, il y a toujours possibilité d'envoyer des médicaments jamais délivrés, suivant une procédure d'obtention auprès de distributeurs autorisés (principes directeurs et médicaments essentiels).

Les 12 articles constituant les principes directeurs ne constituent pas une réglementation internationale mais sont destinés à servir de base à l'élaboration de lignes directrices au niveau national ou institutionnel.

Ces 12 articles reposent sur 4 principes fondamentaux :

1. **Utilité maximale** pour le bénéficiaire, ce qui sous-entend un besoin exprimé par celui-ci.
2. **Respect des souhaits** et de l'autorité du bénéficiaire.
3. **Respect des normes de qualité** identiques. Un produit ne répondant pas aux normes dans le pays donateur ne peut faire l'objet d'un don.
4. **Communication efficace** entre donateur et bénéficiaire.

## RESULTATS

### Association ou Individu

↓  
Demande de médicaments à visée humanitaire

### 1/ Fournir au demandeur :

- Les principes directeurs applicables aux dons de médicaments de l'OMS :

<http://apps.who.int/medicinedocs/pdf/whozip53f/whozip53f.pdf>

- La liste des médicaments essentiels de l'OMS (sinon se renseigner sur une éventuelle liste nationale dans le pays où doit avoir lieu le don) :

Adultes ([http://whqlibdoc.who.int/hq/2011/a95053\\_eng.pdf](http://whqlibdoc.who.int/hq/2011/a95053_eng.pdf)) - Enfants ([http://whqlibdoc.who.int/hq/2011/a95054\\_eng.pdf](http://whqlibdoc.who.int/hq/2011/a95054_eng.pdf))

2/ **Conseiller au demandeur** d'établir des relations avec des structures de santé locales et de se renseigner sur la politique pharmaceutique du pays

3/ **Orienter le demandeur** vers un des 6 distributeurs en gros à vocation humanitaire, inscrits au répertoire des établissements pharmaceutiques de l'ANSM (Liste mise à jour sur le site internet de l'ANSM: [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr) → Onglet « Services » → "Base de données des établissements pharmaceutiques" → "Accès au répertoire des établissements pharmaceutiques" (bas de page) → Choisir comme activité "distributeur en gros à vocation humanitaire")



Nom du distributeur en gros	Coordonnées téléphoniques	Courriel ou Adresse postale
<b>Assistance médicale du toit du monde</b> (Nanterre)	01.47.24.78.59	contact@amtm.org
<b>Association Tulipe</b> (Urgence et solidarité internationale des Entreprises du médicaments, Aulnay)	/	Association Tulipe 15 rue Rieux 92100 Boulogne Billancourt
<b>Centre humanitaire médico-pharmaceutique</b> (CHMP, Clermont-Ferrand)	04.73.98.24.81 (secrétariat)	contact@chmp.org
<b>Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte</b> (Versailles)	01.45.20.80.20 (informations générales)	/
<b>Médecins sans frontières logistique</b> (Mérignac)	05.56.13.73.73	office@bordeaux.msf.org
<b>Pharmacie Humanitaire Internationale</b> (Nîmes)	04.66.40.30.67 (établissement pharmaceutique)	Phi.etabphar@free.fr

## CONCLUSION

Cette procédure d'obtention des médicaments à visée humanitaire permet d'orienter rapidement les demandeurs vers les structures habilitées à mettre à disposition ces médicaments.